



Durant votre séjour à l'hôpital, vous pouvez choisir entre une chambre commune ou individuelle. Entre confort et budget, comment faire le bon choix ? Nous vous guidons en quelques questions.

Quelle chambre choisir en cas d'hospitalisation ?

Quelles sont les différences entre une chambre commune et une chambre individuelle ?

Chambre commune

- Vous **partagez votre chambre** avec un ou plusieurs autre(s) patient(s)
- **L'hôpital ne peut pas facturer de suppléments**, vous payez donc le prix établi par l'INAMI

Chambre individuelle ou privée

- Vous **êtes seul(e)** dans votre chambre
- **L'hôpital peut vous facturer un supplément** d'honoraires, allant jusqu'à 300% du tarif de base
- Ce **supplément est à votre charge** sauf si vous êtes couvert(e) par votre assurance hospitalisation
- Attention, une **franchise** de 150€ est d'application en cas d'hospitalisation d'au moins une nuit dans les hôpitaux repris sur cette liste : www.hopitauxfranchise.be

Le type de chambre peut donc avoir une incidence sur votre facture : vérifiez d'abord votre couverture hospitalisation !

Plus d'infos sur les types de chambre sur : www.partenamut.be/mon-hospitalisation

Quelle assurance avez-vous souscrit ?

Depuis quand êtes-vous assuré(e) ?

	HOSPITALIA	HOSPITALIA PLUS	HOSPITALIA MEDIUM
Moins de 6 mois	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient car vous êtes encore en stage d'attente	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient car vous êtes encore en stage d'attente • chambre commune conseillée	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient car vous êtes encore en stage d'attente • chambre commune conseillée
Moins de 6 mois mais vous avez bénéficié d'une assurance similaire avant	intervention pour chambre individuelle limitée à 100% des suppléments d'honoraires et à 80€/jour	intervention pour chambre individuelle de 300% des suppléments d'honoraires et de 125€/jour	intervention pour chambre individuelle limitée à 200% des suppléments d'honoraires et à 125€/jour
Moins de 6 mois mais hospitalisation suite à un accident	intervention pour chambre individuelle limitée à 100% des suppléments d'honoraires et à 80€/jour	intervention pour chambre individuelle de 300% des suppléments d'honoraires et de 125€/jour	intervention pour chambre individuelle limitée à 200% des suppléments d'honoraires et à 125€/jour
Moins de 9 mois et hospitalisation pour accouchement	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient • chambre commune conseillée	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient • chambre commune conseillée
Plus de 6 mois	intervention pour chambre individuelle limitée à 100% des suppléments d'honoraires et à 80€/jour	intervention pour chambre individuelle de 300% des suppléments d'honoraires et de 125€/jour	intervention pour chambre individuelle limitée à 200% des suppléments d'honoraires et à 125€/jour
Plus de 9 mois et hospitalisation pour accouchement	intervention pour chambre individuelle limitée à 100% des suppléments d'honoraires et à 80€/jour	intervention pour chambre individuelle de 300% des suppléments d'honoraires et de 125€/jour	intervention pour chambre individuelle limitée à 200% des suppléments d'honoraires et à 125€/jour
Hospitalisation pour une affection préexistante au moment de l'affiliation	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient • chambre commune conseillée	pas d'intervention sur les suppléments d'honoraires qui sont à la charge du patient • chambre commune conseillée
Hospitalisation en hôpital de jour	intervention pour chambre individuelle limitée à 100% des suppléments d'honoraires et à 80€/jour	intervention pour chambre individuelle limitée à 100% des suppléments d'honoraires et à 80€/jour • chambre commune conseillée	intervention pour chambre individuelle limitée à 100% des suppléments d'honoraires et à 80€/jour • chambre commune conseillée
	Dans tous ces cas, nous vous conseillons de prendre une chambre commune, car des suppléments seront à votre charge !	Sauf si c'est mentionné autrement, vous pouvez prendre la chambre de votre choix.	Sauf si c'est mentionné autrement, vous pouvez prendre la chambre de votre choix, mais sachez que nous ne couvrons que 200% des suppléments d'honoraires.